

REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DES ULIS

COMPTE RENDU DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT – PPA

16 MAI 2019

Présents :

Madame Françoise MARHUENDA – Maire de la Commune

Monsieur Sylvain FIOT – DST

Madame Déborah RASPAUD – Service Urbanisme

Madame Leila BOUNSSAIR – Service Urbanisme

Madame Céline PLAT – DDT

Madame Joëlle CLEM – Ville de Villejust

Monsieur Adrien BERTON – SIAHVY

Monsieur Benoit SIBRE – SIAHVY

Madame Blanche MISCOPEIN SALER - SIAHVY

Monsieur Benjamin VARNEY – CPS

Monsieur Didier FAUVAGE – CD 91

Madame le Maire : La réunion d'examen conjoint concerne la révision allégée du PLU afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement des diffuseurs des Ulis et de Mondétour.

La présentation technique va être réalisée par les services de la Commune et permet de rappeler les points clés de la révision allégée du PLU dont l'enjeu principal est de prendre en compte la déclaration d'utilité publique pour ce projet d'aménagement mené par le Conseil départemental.

Le service Urbanisme rappelle que la Commune des Ulis a décidé d'engager une procédure de révision allégée de son Plan Local d'Urbanisme. Celle-ci porte sur les espaces boisés classés situés en Zone N afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement des diffuseurs des Ulis et de Mondétour qui a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP) par arrêté préfectoral le 10 mars 2008. La validité de ladite déclaration a été prorogée par arrêté préfectoral le 22 janvier 2013. Le 9 juin 2016, le bénéfice de la DUP a été transféré par arrêté préfectoral de l'Etat au Département.

Au moment de la DUP de 2008 et de sa prorogation en 2013, le PLU de la Commune des Ulis était compatible avec la réalisation de ce projet.

La procédure de révision allégée a pour objectif de faire évoluer les plans de zonage associés au déclassement des espaces boisés classés identifiés.

Au vu du plan de zonage du PLU approuvé dans le cadre de la procédure de révision générale, le 18 mai 2017, et de la DUP relative au projet d'aménagement des diffuseurs des Ulis et de Mondétour, il est apparu nécessaire de réduire les emprises des espaces boisés classés au droit de ce projet, qui ont fait l'objet, par erreur, d'un tel classement.

La procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune des Ulis a été lancée par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2018.

L'enquête publique porte sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune des Ulis, arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019 se déroulera du 27 mai au 29 juin 2019.

<p>Remarques et questions du SIAHVY</p>	<p><i>Le projet d'aménagement des diffuseurs des Ulis et de Mondétour impacte-t-il la zone Na et les jardins familiaux situés dans ce secteur ?</i></p> <p>Les services de la Commune précisent que le périmètre de réduction des espaces boisés classés et la zone d'intervention du Conseil départemental dans le cadre des travaux du diffuseur des Ulis n'impacte pas la zone Na et les jardins familiaux.</p> <hr/> <p><i>Quelles sont les modalités de gestion des eaux pluviales envisagées pour ce projet d'aménagement ?</i></p> <p>Le Conseil départemental apporte les éléments de réponse suivant :</p> <p>Il indique que dans le cadre de la présentation de ce projet, un dossier d'antériorité a été déposé.</p> <p>Un dossier de déclaration Loi sur l'eau sera également constitué.</p> <p>Aucun rejet d'eaux pluviales dans les milieux naturels ne sera effectué.</p> <hr/> <p><i>Une information est donné par le SIAHVY dans le cadre de la deuxième OAP figurant dans le PLU de la Commune des Ulis qui n'est pas impactée par la procédure de révision allégée n°1 du PLU.</i></p> <p><i>Dans le cadre du SAGE ORGE YVETTE, il a été découvert en 2018 une nouvelle zone humide située sur le secteur de l'OAP de l'Orme à moineaux. L'emprise de la zone humide est inconstructible. Ces éléments devront être pris en compte et transmis pour information à la DDT qui a en charge l'instruction des autorisations d'urbanisme dans le périmètre OIN.</i></p>
<p>Question de la Commune de Villejust</p>	<p><i>La Commune de Villejust demande que soit précisé les incidences de la réalisation des travaux d'aménagement des diffuseurs des Ulis et de Mondétour sur leur territoire communal.</i></p> <p>Le Conseil départemental indique que la réalisation de ces travaux est prévue progressivement en conservant l'utilisation des axes, il n'y aura pas de suppression des mouvements.</p> <p>Ce processus limitera les risques de congestion de la circulation.</p> <p>Néanmoins des reports de trafic pourront avoir lieu.</p>